

N° D'ORDRE : 2018-031

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 22**Pouvoirs : 04**Excusés : 02**Absent : 01**Qui ont pris part**à la délibération : 25**Date de convocation : 4 avril 2018*SEANCE DU 10 AVRIL 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France (arrivée à 18h40) - M. BLANC Romain – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Remy – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine (arrivée à 18h55) - Mme LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine à Mme ROURE Simone ; M. VENTRE Jean-Claude à Mme MONTAGNE Françoise ; Mme ESPOSITO Annie à M. BALLESTER Alain ; M. CORNU François à M. COIFFIER Bruno ;

Absent : M. PAPINIO Raoul

Excusés : Mme LEVY Séveryn - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

04 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Cette disposition est applicable pour les communes de plus de 2000 habitants et le bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire explique que la commune n'a ni acquis ni cédé de biens immobiliers sur l'exercice 2017 pour son compte.

Toutefois, conformément à l'alinéa 2 du même article, doit figurer dans le tableau annuel « les acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune ».

Aussi, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, une convention multi-sites a été signée avec l'Etablissement Public Régional PACA. Dans le cadre de cette convention, l'EPFR a réalisé en 2017 une opération d'acquisition et de cession comme justifiée dans les tableaux ci-dessous.

BILAN DES ACQUISITIONS DE LA COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER - ANNEE 2017				
Désignation du bien	Localisation	Identité du Cédant	Identité de l'acquéreur	Montant
Convention multi-site EPFR PACA FLICHE BERGIS	Pin Rolland	GIRARD HUNTZIGER BOUXIN	EPFR PACA	1 507 000 €
BILAN DES CESSIONS DE LA COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER - ANNEE 2017				
Désignation du bien	Localisation	Identité du Cédant	Identité de l'acquéreur	Montant
Convention multi-site EPFR PACA - FLICHE BERGIS	Pin Rolland	EPFR PACA	Conservatoire du Littoral	175 000 €

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2017 ;

PREND ACTE

- Que les prescriptions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont bien été accomplies en cette séance par Monsieur le Maire ;
- Que la présente délibération et les tableaux correspondants seront annexés au Compte Administratif de 2017.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 12 avril 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire
Gilles VINCENT**